

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2017

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Michaël STEHLIN, Adjoint, Laurent NAZAIRE, Ghislain TRABICHET (jusqu'à 21h), Florent FAVRE, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Julien CHATELAIN, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN.

Absents excusés : Adrien CHEVALLET (pouvoir à Romain GURLIAT), Ghislain TRABICHET (à partir de 21h – pouvoir à Marlène BONDAZ), Christophe TRABICHET

Absente : Carole CURSAT

Secrétaire de séance : Florent FAVRE

PRESENTATION PAR LA STE HYDRALPES DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA MICROCENTRALE DE LA PIERRE ABESSE

Après un rappel de l'historique du projet et des démarches engagées avec l'ONF depuis 2011 pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le Brevon au lieu-dit Pierra Bessa, les représentants de la société HydrAlpes présentent au conseil municipal le déroulé de la phase opérationnelle.

Les travaux vont débuter fin mai 2017 avec la fabrication externalisée de pièces et armatures spécialisées. La construction du local technique, la mise en œuvre de la prise d'eau et de la conduite forcée seront réalisées entre le 1^{er} juillet 2017 et le 1^{er} novembre 2017. La mise en service est prévue début janvier 2018.

Les barrages de Marphoz et de Pierra Bessa, construits dès 1936, sont destinés à consolider et stabiliser les berges afin de lutter contre les glissements de terrain. La microcentrale a pour but de donner une deuxième fonction à ces ouvrages en produisant de l'énergie électrique à partir de la force hydraulique du Brevon. Cette réalisation s'inscrit dans la politique énergétique fixée par l'Etat.

Les membres du conseil municipal remercient les représentants de la Société HydrAlpes pour leur présentation et font part de leur satisfaction.

Le compte-rendu du 17/03/2017 est approuvé à l'unanimité.

I – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation actuelle des taux d'imposition de la commune, fixés comme suit:

Taxe d'habitation:	10,45 %
Taxe foncière bâti:	6,06 %
Taxe foncière non bâti:	60,97 %
Cotisation foncière des entreprises:	13,23 %

Ces taux sont inférieurs aux taux moyens constatés sur les communes de même strate, et la prospective financière réalisée en 2014 a mis en évidence la nécessité de faire évoluer ces taux en cours de mandat. Pour autant, la proposition d'augmentation de la fiscalité pour 2017 de plus de 11%, ne se traduira pas par une augmentation du même montant de l'impôt.

En effet, en 2009, Le Conseil Municipal a opté pour la fiscalisation de la participation au SIDISST (Syndicat Intercommunal d'Incendie et de secours du Secteur de Thonon-Les-Bains).

Depuis le 1/01/2017, le SIDISST a transféré ses compétences au niveau départemental, ce qui n'a pas permis pour cette année de fiscaliser la contribution communale aux charges d'incendie et de secours. La somme de 25 106€ revient donc directement à la charge du budget communal. L'augmentation des taux d'imposition sera donc atténuée par la suppression en 2017 de la part « syndicat ».

La proposition qui suit, validée les services de la DDFIP, correspond à un produit attendu de 188 588€.

Taxe d'habitation:	11,70 %
Taxe foncière bâti:	6,78 %
Taxe foncière non bâti:	68,28 %

Suite au passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) au 1 01 2017, la commune n'a plus la maîtrise des taux de fiscalité économique. Une recette exceptionnelle viendra compenser la charge budgétaire du SDIS payée jusqu'en 2016 par les entreprises.

Le conseil municipal propose que ces taux d'imposition fassent l'objet d'une analyse plus approfondie en 2018, en fonction des évolutions à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit, la CFE étant transférée à l'intercommunalité, qui est passée au 01/01/2017 en fiscalité professionnelle unique:

Taxe d'habitation :	11,70 %
Taxe foncière bâti :	6,78 %
Taxe foncière non bâti :	68,28 %

II – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe de 8 000 euros a été votée au budget primitif 2017 pour les subventions à répartir aux associations.

Céline Chevallet, membre de la Commission Scolaire, présente le projet « Classe de mer » des élèves CM1/CM2 de Monsieur Nicolas DUMONT. Ce voyage scolaire se déroulera du mardi 6

juin au jeudi 15 juin 2017 à 33138 TAUSSAT (Gironde). 22 élèves et 3 accompagnateurs participeront à ce voyage, pour un coût total de 17 318 euros.

Le financement est assuré par les actions réalisées tout au long de l'année par la classe de Monsieur Dumont et par l'association des parents d'élèves. Les familles participent à hauteur de 15 € par jour et par enfant, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie apporte une contribution de 2 200 €. et une subvention de 4 000€ est demandée à la commune de Vailly.

Si le Conseil Municipal se réjouit que les enfants et leur enseignant aient pu mener à bien ce projet, il souhaite qu'à l'avenir le budget soit déterminé en amont et que le voyage soit organisé en conséquence.

Après discussion, il est proposé d'attribuer 150 € par enfant et ne pas verser de subvention à l'association sportive scolaire de Vailly pour 2017.

Les autres demandes de subvention sont présentées par Michaël Stehlin.

Après avis de la commission des affaires scolaires et associatives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-après :

Club d'amitié « Les Mésanges » :	400 €
O.C.C.E. (Ecole Elémentaire):	3 300 €
Section AFN de Vailly :	300 €
Union Instrumentale de Vailly :	1 250 €
Association Brevon-Bénin :	200 €
Football-Club du Brevon :	150 €
Secours en Montagne du Chablais	150 €
Bell'Gym Club :	150 €
Chœur du Brevon :	200 €
Ski-Club de Lullin :	200 €
Attitud' Altitudes :	100 €
MFR Les Cinq Chemins (Margencel)	150 €
Croix Rouge Française (UL Chablais)	150 €

III – APPROBATION DES AVENANTS MARCHÉ RÉHABILITATION AUBERGE DU BILLAT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 novembre 2016 par laquelle il approuvait les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'auberge communale « Le Billat ». Le montant total des marchés s'élevaient à 240 656,31€.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des différents avenants transmis pour chacun des lots, selon le tableau ci-après. Ces avenants sont le fait d'une nécessaire adaptation aux différentes contraintes techniques apparues lors du chantier. Les modifications principales portent sur le doublage de la salle de restaurant, la reprise du mur de la cuisine côté cimetière, le faïençage du local côté bar.

TRAVAUX LE BILLIAT HT - MARCHES					
Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant -	Avenant +	Total
1	Démolition maçonnerie	46 110,25	1 816,00	9 986,88	54 281,13
2	Etanchéité	17 758,22		1 280,84	19 039,06
3	Carrelage Faiences	20 040,00		2 110,75	22 150,75
4	Cloisons Faux plafonds	33 483,00	5 494,00	8 566,00	36 555,00
5	Plomberie Sanitaire	19 186,79		1 914,10	21 100,89
6	Ventilation	41 938,68	187,50		41 751,18
7	Electricité	44 949,37	9,23	1 592,56	46 532,70
8	Equipement cuisine	17 190,00		580,00	17 770,00
	TOTAUX	240 656,31	7 506,73	26 031,13	259 180,71
9 (1)	Agencement	13 078,52	382,91		12 695,61
(1) Marché public négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence conformément à l'article 30 – 1. 2e du décret du 25 mars 2016.					
	TOTAUX	253 734,83	7 889,64	26 031,13	271 876,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve chacun des avenants proposés pour l'ensemble des lots du marché de travaux de la réhabilitation de l'auberge communale « Le Billat » pour un montant total de, approuve le nouveau montant du marché de travaux de 271 876,32€ , autorise Madame le Maire à signer ces avenants et tout document s'y rapportant, et autorise Madame le Maire à régler ces montants aux entreprises concernées.

IV – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL 2014/04/12 du 11 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des Maires-adjoints. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017 faisant passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022, et à la demande du Centre des Finances Publiques, il est nécessaire de mettre à jour la délibération existante dans les conditions prévues par la Loi.

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, considérant que la Commune compte 907 habitants au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'indemnité de fonction du Maire au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, fixe l'indemnité de fonction des trois Adjoints au Maire au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit :

Maire	31% de l'indice brut 1022 :	1 199,90€ brut	(au 31/12/2016 = 1 185,52€)
Adjoint	8,25% de l'indice brut 1022 :	319,32€ brut	(au 31/12/2016 = 315,50€)

V – CONVENTION ONF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ A OUATAPAN

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source et le passage d'une canalisation au lieu-dit « Ouatapan » à intervenir entre la Commune de VAILLY assistée de l'Office National des Forêts et Monsieur et Madame NIDECKER, propriétaires d'un chalet à Ouatapan (chalet appartenant auparavant à Monsieur Fauchère Yvan).

Par acte initial du 17 mars 2006, Monsieur Yvan Fauchère a bénéficié d'une concession d'occupation de terrain pour le passage d'une conduite d'eau, plus précisément un tuyau d'eau en plastique acheminant à ciel ouvert servant à l'abreuvement du bétail, parcelle cadastrée section E n° 54 au lieu-dit « Sous La Paraz », parcelle forestière n° 14, en forêt communale de Vailly relevant du régime forestier.

Monsieur et Madame NIDECKER, nouveaux propriétaires, ont sollicité auprès de la Commune de Vailly le bénéfice de l'autorisation accordée précédemment à Monsieur Fauchère. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier communal (relevant du régime forestier et donc soumis à l'avis de l'ONF) par le passage du tuyau d'eau servant à l'abreuvement du bétail, que le bénéficiaire est autorisé à maintenir.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à intervenir entre la Commune de VAILLY, assistée de l'Office National des Forêts, et Monsieur et Madame NIDECKER, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

VI – EMPLOIS OCCASIONNELS D'ÉTÉ

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'embaucher 7 jeunes au maximum, de moins de 18 ans, pour une durée maximale de trois semaines chacun, à temps complet, répartis sur les mois de juillet et août, afin de faire face à un surcroît occasionnel de travail d'entretien (divers travaux communaux), fixe leur rémunération sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 320, charge Madame le Maire de recruter les personnes nécessaires pour la durée nécessaire, et l'autorise signer les contrats de travail à durée déterminée.

VII – PPT DU ROC D'ENFER, UNITÉ PASTORALE DU SCIARD : CONVENTION AVEC LA SEA 74 ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU FEADER

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration des conditions du logement sur l'unité pastorale du Sciard, par l'installation d'un système de production d'eau chaude (ballon et capteur thermique) et de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques. De plus, une rénovation de la cheminée et prévue.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère. Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de : **1 410,00 € pour un montant estimé de 17 625,00 euros Hors Taxes de travaux**

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale du Sciard et approuve le montant de la contribution financière proposée.

Madame le Maire rappelle donc que le montant des dépenses est estimé à **19 035,00 euros hors taxes**, assistance comprise et indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	35,00 %	6 662,25 €
• Subvention du FEADER	35,00 %	6 662,25 €
• Autofinancement de la Commune	30,00%	5 710,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale du Sciard pour un montant total de travaux de **19 035,00 € HT**, et sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

CCID : La commission communale des impôts directs s'est réunie ce jour.

L'inauguration du Billat est prévue le samedi 13 mai 2017 à 11h 00. Madame le Maire rappelle que cette réhabilitation est l'une des opérations les plus conséquentes du mandat, et qu'elle a pu être engagée grâce à l'obtention des aides financières départementales et régionales.

Coût total des travaux HT	307 576 €	
Subventions reçues	131 746 €	Soit 42,83%
Fonds propres	25 830 €	
Emprunt sur 20 ans	150 000 €	307 576 €
(annuité de 9 023€ remboursée par loyers gérance)		

Une réunion avec les propriétaires des chalets de Pertuis et les représentants du GAEC « Les Choucas » est prévue le samedi 22 à 9h 30 à l'Espace la Fruitière au sujet du captage d'eau.

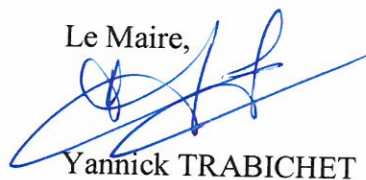
Une action collective pour le reboisement de parcelles du massif des Hermones, impactées par la coupe sanitaire de l'automne dernier, est prévue en lien avec les propriétaires privés et la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

ASA des 3 BECS : Réunion du Conseil Syndical le samedi 15 avril 2017 pour vote du budget primitif.

Il n'est pas fixé de nouvelle date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H 00

Le Maire,



Yannick TRABICHET

